

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016  
à 18 h 30  
Convocation en date du 08 Decembre 2016

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>			
<b>16-75</b>	Délibération portant examen sur le rapport d'activité proposé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour l'année 2015	M le Maire	<i>Rapport d'activité 2015 présenté par Madame le Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle</i>
<b>16-76</b>	Délibération portant désignation du représentant de la Commune au Conseil de la Communauté Urbaine de Reims	M le Maire	
<b>16-77</b>	Délibération reconduisant les conventions passées entre la Commune et la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »	M le Maire	<i>Conventions</i>
<b>16-78</b>	Délibération portant autorisation à Monsieur le Maire à diligenter des accords-cadres avec des entreprises de travaux et prestations techniques	M le Maire	<i>Modèle type d'accords- cadres</i>
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
<b>16-79</b>	Délibération fixant le tableau des effectifs de la Collectivité	M le Maire	
<b>16-80</b>	Délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	M le Maire	
<b>16-81</b>	Délibération autorisant la Commune à accueillir des volontaires du « service civique » dans les services municipaux	M le Maire	<i>Document d'information sur le « service civique »</i>

**16-82** Délibération sollicitant le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour l'organisation d'une sélection professionnelle pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique – option musique M le Maire

#### FINANCES

**16-83** Délibération portant constat de taxes irrécouvrables concernant l'école de musique et la restauration scolaire M le Maire

**16-84** Décision modificative n° 5 – acquisition d'un terrain par exercice du droit de préemption urbain (parcelle cadastrée AR 83) prise en compte de taxes irrécouvrables au compte 654 et reversement du CVEJ) M le Maire *Extrait cadastral*

(Nota : 45 000 € et 492,101 € respectivement)

**16-85** Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2017 à la Maison des Jeunes et de la Culture M le Maire

**16-86** Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2017 au CCAS de Fismes M le Maire

#### AFFAIRES SOCIALES

**16-87** Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec la Mission Locale Rurale du Nord-Marnais pour la mise à disposition de locaux M le Maire *Projet de convention Commune / Mission Locale*

#### URBANISME

**16-88** Délibération rapportant la délibération n° 16-59-1 du 12 juillet 2016 et reportant l'arrêt du projet du Plan local d'Urbanisme de la Commune D Donzel

**16-89** Délibération portant acquisition de la parcelle cadastrée AD 1063- sente des remparts D Donzel *Extrait cadastral*

**16-90** Délibération portant cession des parcelles cadastrées AK 554 et 555 – Place Albert Camus D Donzel *Extrait cadastral*

## VOIRIE ET ESPACES VERTS

- |              |   |         |                          |
|--------------|---|---------|--------------------------|
| <b>16-91</b> | Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter un marché à procédure adaptée pour des travaux divers de voirie – programme 2016 | B Derty |                          |
| <b>16-92</b> | Délibération portant cession de la voirie du lotissement « Victor Etienne » dans le domaine public                                      | B Derty | <i>Extrait cadastral</i> |

## BATIMENT ET PATRIMOINE

- |              |   |            |  |
|--------------|---|------------|--|
| <b>16-93</b> | Délibération autorisant la Commune à engager un projet « Mémorial Fismes 18 » à l'occasion du centenaire de la « Bataille de Fismes » | Ch Gossard |  |
| <b>16-94</b> | Délibération portant choix d'un artiste pour la création d'un lieu de mémoire pour la « Bataille de Fismes »                          | Ch Gossard |  |

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Monsieur DONZEL ( à partir de 19 heures, absent délibérations 16-75 et 16-76 ) –Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY ( présent jusque 20 heures 30 )- Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur GASIROU – Monsieur MERAND – Monsieur SALGADO ( jusque 20 heures 45 ) - Madame JORIS ( à partir de 18 heures 51 jusque 21 heures 15, absente délibérations 16-75, 16-76, 16-93, 16-94, 16-95, 16-96 ) –Monsieur ARNOULD - Madame SCHIRES – Madame GACHET – Madame TASSOTTI – Madame BEREUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur CAUDY (procuration à partir de 20h30 à Monsieur PINON) – Madame FAUCHEUX (procuration à Madame VALICI) – Madame DELLA-ZUENA (procuration à Monsieur DERTY) – Monsieur SALGADO (procuration à partir de 20h45 à Monsieur GASIROU) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame PREVEL (procuration à Madame GUTHERTZ).

Excusés : Madame CICHOSTEPSKI – Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame BEREUX.

-----  
Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.  
-----

## **N°16-75**

### **Délibération portant examen sur le rapport d'activité proposé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes "Fismes Ardre et Vesle" pour l'année 2015**

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux le rapport d'activité annuel 2015 présenté par Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »

Il en présente les grandes caractéristiques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2015 transmis à la Commune par Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »
- de demander à Monsieur le Maire de transmettre à cette dernière copie de la présente délibération.

## **N°16-76**

### **Délibération portant désignation du représentant de la Commune au Conseil de la Communauté urbaine de Reims**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes qui comptent plus de 1 000 habitants perdent des sièges par rapport à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de leur intercommunalité actuelle.

Au sein du Conseil communautaire du Grand Reims, la commune de Reims disposera de cinquante-neuf sièges, Tinquieux de trois sièges, la commune de Bétheny de deux sièges et toutes les autres communes d'un siège.

Il convient donc dans ce cas de redésigner les délégués de ces communes selon la procédure définie à l'article L.5211-6-2 1<sup>er</sup> c) du Code général des collectivités territoriales.

Pour Fismes, Le membre du conseil communautaire est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims sera définitivement fixée par arrêté préfectoral le 15 décembre prochain.

Afin de pouvoir installer le Conseil communautaire dès le début du mois de janvier, il convenait au conseil municipal de se réunir entre le 15 et le 31 décembre 2016 pour procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire ayant exposé ces éléments,

Vu l'article L.5211-6-2 1<sup>er</sup> c) du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner Monsieur Pinon, Maire, comme délégué de la Commune de Fismes au sein du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims
- de transmettre cette délibération une fois exécutoire au service des Assemblées de « Reims Métropole » pour que celui-ci puisse convoquer le Conseil communautaire dans les délais impartis.

**N°16-77**

**Délibération reconduisant les conventions passées entre la Commune et la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »**

Monsieur le Maire récapitule les conventions unissant la Commune et la Communauté de Communes pour permettre cette dernière à assurer les nouvelles compétences accordées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (fonctionnement des écoles).

**1. Convention de mise à disposition de services (Services techniques)**

1a – Convention de mise à disposition des services techniques de Fismes auprès de la CCFAV

Délibérations du Conseil Municipal de Fismes	5 décembre 2013 et 6 février 2014
Validité	1 <sup>er</sup> janvier 2014 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Renouvellement par la CCFAV	13 décembre 2016 Délibération 2016-92

1b – Convention de mise à disposition des services – Maintenance et entretien des bâtiments scolaires et de l'hôtel communautaire (convention d'extension)

Délibérations du Conseil Municipal de Fismes	10 mars 2015
Validité	10 mars 2015 10 mars 2018
Renouvellement par la CCFAV	13 décembre 2016 Délibération 2016-92

**2. Convention de répartition des charges d'entretien et de réparation sur les bâtiments et les espaces extérieurs qui sont conjointement utilisées par la commune et la communauté de communes**

Délibération du Conseil Municipal de Fismes	10 février 2015
Validité	1 <sup>er</sup> janvier 2014 31 décembre 2016
Renouvellement par la CCFAV	13 décembre 2016 Délibération 2016-93

### 3. Convention de mise à disposition du personnel communautaire auprès de la Commune de Fismes

Délibération du Conseil Communautaire	26 février 2014 7 octobre 2014
Validité	1° janvier 2014 31 décembre 2016
Renouvellement par la CCFAV	13 décembre 2016 Délibération 2016-94

### 4. Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes

Validité	1° janvier 2014 31 décembre 2016
Renouvellement par la CCFAV	13 décembre 2016 Délibération 2016-95

Considérant ces éléments exposés par Monsieur le Maire,

Pour assurer la continuité du service,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire ces conventions dans des termes analogues, prenant effet du 31 décembre 2016 pour une année, reconductible deux fois avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle », les conventions 1a et 1b étant fondues en une seule, leur objet étant le même.

#### **N°16-78**

#### **Délibération portant autorisation à Monsieur le Maire à diligenter des accords-cadres avec des entreprises de travaux et prestations techniques**

Monsieur le Maire indique qu'il était préférable de préparer avant le 31 décembre prochain des « accords-cadres » entre la Commune et des entreprises en ce qui concerne les travaux destinés notamment à la voirie, en vue d'assurer la continuité du service.

Un accord cadre est une disposition définie par le Code des Marchés Publics permettant de contractualiser au préalable à l'achat avec un fournisseur choisi, ce qui permet de régler à l'avance les formalités administratives et financières.

La mise en concurrence n'est pas nécessaire, pour autant que le montant total de services, de fourniture ou de travaux ne dépasse pas 25 000 € HT.

La formule d'accord-cadre permettra de fait d'honorer des factures avec ces entreprises en 2017 ce qui sera ensuite refacturé à la Communauté urbaine.

A défaut, aucun engagement financier ne pourrait plus être pris par la Commune, ce qui signifierait un arrêt brutal de toute commande, donc de toute intervention technique, même en cas d'urgence ou de besoin pressant.

De surcroît, les entreprises concernées verraient leur activité stoppées avec toutes les communes du « Grand Reims ».

Les accords-cadres proposés seront fixés pour une somme inférieure à 25 000 € (seuil des marchés publics) et leur validité s'étendrait jusqu'au 31 décembre 2018.

Ces explications étant formulées,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des accords-cadres en application du décret 2016-360 (article 78 et 79), avec un maximum fixé à 24 999.99 € HT, leur durée étant fixée jusqu'au 31 décembre 2018, pour les entreprises suivantes :

**T1 - AK5 - STPE - Colas - Gorez - SRTP - Ramery - Eiffage - SPIE - SOLOTRA - Bellet - Willaume - Suez - Morin Enrobés Aisne**

**N°16-79**

**Délibération fixant le tableau des effectifs de la Collectivité**

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération au cours de chaque année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Les changements dans les effectifs, entraînant les modifications proposées au tableau, sont décrits dans les commentaires présents sur le dit tableau.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

**COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2017- AGENTS PERMANENTS**

GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JUILLET 2016	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2016	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER 2017	POSTES ETP AU 1ER JANVIER 2017	COMMENTAIRES	MAD CCAS
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,43	0	0	2	1,43		
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	28	23,74	1	1,2	29	24,94	création d'un poste – emploi déjà existant et augmentation horaires d'un poste de 28 h à 35h	1 agent équipe de tonte, 3 agents crèche
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	4	-1	-1	3	3	un changement de grade	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	1	1	3	3	un changement de grade	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	7,18	2	0,14	17	7,32	création de deux postes et changement d'horaire de la plupart des agents	
ATTACHE	1	1	0	0	1	1		
BRIGADIER DE POLICE	1	1	0	0	1	1		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	1	1		
TECHNICIEN	0	0	0	0	0	0		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2		2 agents crèche



AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4	4		4 agents crèche
PUERICULTEUR TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1		1 agent crèche
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
	71	58,35	3	1,34	74	59,69		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	0	0	1	1	1	1	<i>A titre conservatoire, création d'un poste de Brigadier Chef Principal, en remplacement d'un poste de Brigadier.</i>	

## N°16-80

### **Délibération portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

L'année 2017 marque une nouvelle étape dans le calcul de ce régime.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** est mis en place pour l'ensemble des agents de la fonction publique, excepté pour les agents relevant des contrats de droit privé, et pour ceux relevant de la Police Municipale. Ces derniers conservent la méthode du calcul qui leur était attribuée jusqu'alors.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

## **1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **1.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>	3 groupes de fonctions	<b>A1</b>
		<b>A2</b>
		<b>A3</b>
<b>CATEGORIE B</b>	3 groupes de fonctions	<b>B1</b>
		<b>B2</b>
		<b>B3</b>
<b>CATEGORIE C</b>	3 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>
		<b>C3</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants qui sont les plafonds applicables pour les agents de l'Etat :

	<b>Groupes</b>	<b>Plafonds IFSE</b>
<b>CATEGORIE EA</b>	<b>DGS/ATTACHES / INGENIEURS</b>	
	<b>A1</b>	10 550 €
	<b>A2</b>	16 232 €
	<b>A3</b>	12 471€
<b>CATEGORIE B</b>	<b>TECHNICIENS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS/ AGENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	
	<b>B1</b>	4 257 €
	<b>B2</b>	2 496 €
	<b>B3</b>	1 950 €
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES /AGENTS DE MAITRISE/ ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS DU PATRIMOINE/</b>	
	<b>C1</b>	3 674 €
	<b>C2</b>	1 698 €
	<b>C3</b>	1 286 €

## **1.2 Critères d'attribution individuelle**

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

## **1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

## **1.4 Evolution du montant**

- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **1.5 Périodicité du versement :**

L'IFSE est versée

- semestriellement pour les agents de catégorie C et B (sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale)
- mensuellement pour les agents de catégorie A

## **1.6 Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## **1.7 Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide du maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (notamment congés annuels, maladie ordinaire, etc.), le Maire gardant par ailleurs sa liberté de décision individuellement dans le cadre du CIA (voir plus bas)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités demeurent acquises quand celles-ci ont été versées lors d'une période de congé ordinaire qui précédait et qui a été requalifié ensuite en congé longue maladie ou longue durée.

## **1.8 Clause de revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **1.9 Réexamen du montant**

Monsieur le Maire propose de procéder à un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

## **1.10 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## **1.11 Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# **2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

## **2.1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

## 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

	Groupes	Plafonds CIA
<b>CATEGORIE A</b>	<b>DGS/ATTACHES / INGENIEURS</b>	
	<b>A1</b>	1 439 €
	<b>A2</b>	2 214 €
	<b>A3</b>	337 €
<b>CATEGORIE B</b>	<b>TECHNICIENS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS/ AGENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	
	<b>B1</b>	581 €
	<b>B2</b>	340 €
	<b>B3</b>	130 €
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE/ ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS DU PATRIMOINE/</b>	
	<b>C1</b>	408 €
	<b>C2</b>	189 €
	<b>C3</b>	143 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

## 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé

- semestriellement pour les agents de catégorie C et B (sauf dérogation accordée par l'autorité territoriale)
- mensuellement pour les agents de catégorie A

## 2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide du maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (notamment congés annuels, maladie ordinaire, etc.), le Maire gardant par ailleurs sa liberté de décision individuellement dans le cadre du CIA (voir plus bas)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités demeurent acquises quand celles-ci ont été versées lors d'une période de congé ordinaire qui précédait et qui a été requalifié ensuite en congé longue maladie ou longue durée.

## 2.6 Clause de revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2.7 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## 2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# 3. Régime indemnitaire de la Police Municipale

Le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emploi de la Police Municipale, il importe également de définir le régime indemnitaire le concernant.

Il est proposé comme suit :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION			
GRADE	ETP	coeff maximum	enveloppe
Brigadier-chef principal	1,00	20,00%	du salaire brut
Brigadier	1,00	20,00%	du salaire brut

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE			
GRADE	ETP	coeff maximum	enveloppe
Brigadier-chef principal	1,00	8	du montant annuel de référence (492.98 €)
Brigadier	1,00	8	du montant annuel de

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'appliquer le régime indemnitaire propre à la Police Municipale
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N°16-81****Délibération autorisant la Commune à accueillir des volontaires du "service civique" dans les services municipaux**

Monsieur le Maire explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La mission est au minimum de 24 heures par semaine, et elle peut se cumuler avec un statut de salarié, d'étudiant ou de demandeur d'emploi non indemnisé autant que ce soit possible avec l'engagement contractualisé entre le jeune volontaire et l'organisme d'accueil.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (montant net de tout prélèvement : 470,14 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016)

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, soit 7.43% de l'indice brut 244 des traitements de la fonction publique, soit 106,94 € net de tout prélèvement par mois (valeur au 1<sup>o</sup> juillet 2016).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire précise que le recrutement des volontaires du Service civique est effectué par la Commune selon ses propres critères.

Par ailleurs, le champ de la « Mémoire et de la citoyenneté » est particulièrement pertinent pour la Commune de Fismes, compte tenu de son grand projet « Fismes Memorial 18 »

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Fismes d'offrir aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets collectifs dans les champs énumérés, ayant un caractère d'intérêt général

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Marne,
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire après agrément
- de s'engager à dégager les moyens nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- d'indiquer que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal à partir de l'exercice 2017, chapitre 012, article 64131.

## **N°16-82**

**Délibération sollicitant le concours du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne pour l'organisation d'une sélection professionnelle pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique - option musique**

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des



conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la Commune a la possibilité de présenter un certain nombre d'agents municipaux au dispositif de sélection professionnelle, dans le but d'une titularisation.

Un programme d'accès à l'emploi titulaire doit être dressé par la Commune.

Ce programme est le suivant :

	<b>Grades</b>	<b>Sélection professionnelle</b>	<b>Recrutement réservé sans concours</b>	<b>Transformation de CDD en CDI</b>
<b>2017</b>	Assistants d'enseignement artistique option musique	4 postes	0	0

Ces sélections professionnelles peuvent être organisées par le Centre de Gestion de la Marne. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour exécuter cette tâche.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents de la fonction publique et notamment son art. 17 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant le dispositif issu de la loi n°2012-347,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de proposer quatre postes Assistants d'enseignement artistique – option musique au dispositif de sélection professionnelle, à fin de titularisation
- de conventionner avec le centre de gestion de la Marne pour la mise en œuvre de ces sélections professionnelles.

### **N°16-83**

#### **Délibération portant constat de taxes irrécouvrables concernant l'école de musique et la restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose que Madame la Trésorière lui a fait part de la totale incapacité de recouvrer les créances suivantes, éditées en 2014, malgré toutes les procédures engagées par le Trésor public.

<i>Ecole de Musique</i>	<i>Titres 114 et 483/2014</i>	<i>412.92 €</i>
<i>Restauration scolaire</i>	<i>Titres 295, 472, 473 et 425/2014</i>	<i>79.18 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>492.10 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des seuls impayés signalés par le Trésor public pour l'année 2014. C'est pourquoi il propose de les admettre comme sommes irrécouvrables pour permettre à Madame la Trésorière de régulariser ses écritures.

Vu la lettre du 6 octobre 2016 du Comptable du Trésor pour la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'admettre les titres désignés ci-dessous comme irrécouvrables pour un montant total de 492.10 € à l'article 6541, lequel a été approvisionné lors du vote du budget primitif.

#### **N° 16-84**

#### **Délibération portant décision modificative budgétaire n° 5**

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de procéder à l'acquisition d'un terrain par exercice du droit de préemption urbain pour deux parcelles cadastrées AR 83 et AR 92.

La somme nécessaire à cette acquisition, soit 45 000 € n'étant pas prévue au budget primitif voté en mars dernier, il convient d'abonder l'opération 21, « acquisitions de terrains » de cette même somme.

Par ailleurs, chaque année, la Caisse d'Allocation Familiales nous verse une somme correspondant aux activités organisées par la MJC. Il est nécessaire de régler cette somme, en l'occurrence 5 637 €, à la maison des jeunes, en abondant le compte 6574.

Vu le budget de l'exercice 2016,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Art 2111-21-20	acquisition terrains	<b>45 000 €</b>
Art 020 -01	Dépenses imprévues	<b>-25 000 €</b>
Art 2315-24-822	Travaux de voirie	<b>-20 000 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>
-----------------------------------

Art 6574-33	Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la M.J.C. (CVEJ)	+ 1 000 €
Art 022 - 01	Dépenses imprévues	- 1 000 €

### **N° 16-85**

#### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2017 à la Maison des Jeunes et de la Culture**

Monsieur le Maire informe que la Convention générale unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 prévoit dans son article 5 qu'une avance sur subvention puisse être versée avant le vote du budget de l'exercice dans la limite de 33% à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens à toutes fins utiles, compte tenu notamment des discussions financières en cours entre la Commune et la MJC.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC une avance de 33% au maximum de la subvention prévue au budget de l'exercice 2017 avant que ce dernier ne soit adopté.

### **N° 16-86**

#### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2017 au CCAS de Fismes**

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Fismes dépend de la subvention annuelle de la commune, et que cette subvention n'est versée qu'après adoption du budget primitif.

Toutefois, le C.C.A.S. a besoin de régler les dépenses de fonctionnement habituelles, et notamment les frais de personnel.

Considérant les dépenses et les recettes de l'année 2016, l'excédent étant réduit, il est souhaitable de verser une avance au C.C.A.S. afin d'assurer ses dépenses en début d'année civile.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. de Fismes une avance de 60 000 € sur la subvention prévue au budget de l'exercice 2017 avant que ce dernier ne soit adopté.

## **N°16-87**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec la Mission locale rurale du Nord-Marnais pour la mise à disposition de locaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Mission locale rurale du Nord-Marnais a déménagé à la mi-juillet dernière dans des locaux rénovés par les services techniques de la Commune et mieux adaptés à ses activités.

Pour accompagner cette évolution positive, une nouvelle convention doit être conclue entre la Commune, propriétaire des locaux et la Mission locale, qui est sous statut d'association régie de la loi de 1901.

Vu le projet de convention communiqué dans les délais légaux aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

## **N°16-88**

### **Délibération rapportant la délibération n°16-59-1 du 12 juillet 2016 et reportant l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, explique que la délibération n°16-59-1 du 12 juillet dernier ne peut être exécutée et qu'il importe de l'annuler.

En effet, lors de plusieurs réunions avec les services de l'Etat, suite à l'arrêt de projet du PLU de la commune par délibération du 12 juillet passé, ces derniers ont fait connaître leur avis négatif sur ce projet.

Dans ce cas, il paraît préférable de stopper la procédure en cours, puisqu'elle se solderait par un résultat négatif, l'Etat disposant des moyens de déférer le projet de PLU.

Sur le fond, les services de l'Etat, considérant les nouveaux textes officiels d'urbanisme, ont indiqué que toute zone à construire devait être motivée par un projet précis, contrairement aux dispositions précédentes.

A défaut, toute zone réservée dans le PLU actuel doit être rendu à l'agriculture ou aux espaces naturels.

Par conséquent, l'équilibre des zones construites actuelles et futures d'une part, et des zones non construites d'autre part, doit être réenvisagé avec l'Etat et les personnes publiques associées concernées, notamment avec la Chambre d'agriculture.

Secondairement, les zones humides recensées sur le territoire communal sont également considérées par l'Etat.

Considérant ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de rapporter la délibération n°16-59-1 du 12 juillet 2016
- de reporter, par conséquent, l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune et l'enquête publique afférente.

### **N°16-89**

#### **Délibération portant acquisition de la parcelle cadastrée AD 1063 - sente des remparts**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme propose au Conseil Municipal d'acquérir une petite parcelle cadastrée AD 1063 sente des remparts, permettant d'élargir l'entrée de cette voie, pour le montant d'un euro.

Il signale qu'un emplacement réservé est fixé dans le plan local d'urbanisme de longue date.

Vu l'extrait cadastral diffusé avec les documents de la séance aux conseillers municipaux dans les délais légaux,

Vu l'intérêt d'élargir cette voirie bordée d'habitations, pour des raisons de sécurité et d'accès,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- que la Commune acquière la parcelle cadastrée AD 1063, sise sente des remparts, pour le montant d'un euro, taxes et frais d'actes en sus, à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

### **N°16-90**

#### **Délibération portant cession des parcelles cadastrées AK 554 et 555 - place Albert Camus**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme propose au Conseil Municipal de céder les parcelles AK 554 et 555, sise Place Albert Camus, d'une superficie respective de 603 m<sup>2</sup> et de 120 m<sup>2</sup>, à un socio-professionnel commerçant, pour y relocaliser son activité en y ajoutant une habitation.

Ces parcelles sont situées en zone UCa (zone urbanisée du centre-ville) et sont devenues propriété de la Commune en 1994, restant non affectées depuis.

L'estimation de France-Domaine, datant de 12 décembre 2014, se monte à 66 500 € pour les deux parcelles

Compte tenu de la marge en usage de 10% pour ce type de transactions admise en usage, le montant des parcelles serait de 60 000 €, taxes et actes en sus, à charge de l'acquéreur.

Vu les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposant aux conseils municipaux de délibérer au Vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'avis de France-Domaine est consultatif, l'estimation devant être rappelée sur la délibération.

Vu l'extrait cadastral diffusé avec les documents de la séance aux conseillers municipaux dans les délais légaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- que la Commune cède à Madame Dartois, soit à titre personnel, soit à titre professionnel les parcelles cadastrées AK 554 et 555, sise Place Albert Camus pour le montant de 60 000 €, taxes et frais d'actes en sus, à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

#### **N°16-91**

#### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à diligenter un marché à procédure adaptée pour des travaux divers de voirie - programme 2016**

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts expose qu'une partie du programme 2016 de travaux de voirie devrait faire l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- travaux de réfection de voirie Chaussée Brunehaut
- affaissement rue des Glacis et place Abel Folly
- abaissement des trottoirs (rue Jean Hubert et rue Dambreville)
- trottoirs rue Dambreville

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un marché à procédure adaptée pour de ces travaux divers de voirie - programme 2016
- de signer tout document correspondant.

#### **N°16-92**

## **Délibération portant cession de la voirie du lotissement « Victor Etienne » dans le domaine public**

Monsieur Derty, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Espaces verts informe le conseil Municipal du souhait du promoteur, Monsieur Cèbe, de rétrocéder à la Commune l'ensemble des espaces publics, de la voirie et des réseaux du lotissement sis rue Victor Etienne et impasse Victor Etienne.

Compte tenu de ce souhait, compte tenu aussi du fait qu'aucun défaut majeur n'a été décelé depuis l'achèvement des travaux de la voirie et des réseaux, courant 2004, il peut être proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'accepter le versement dans le domaine public de la voirie, des espaces communs et des réseaux de la rue Victor Etienne et de l'impasse Victor Etienne à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout acte ou document correspondant.

### **N°16-93**

## **Délibération autorisant la Commune à engager un projet "Memorial Fismes 18" à l'occasion du centenaire de la "Bataille de Fismes"**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine établit un point de situation sur le projet « Fismes Memorial 18 »

### Le contexte historique de Fismes en 1918

Fismes en 1918 est en zone rouge, le passage de la Vesle est une situation névralgique qui permet de ralentir les troupes alliées afin d'assurer les replis allemand.

C'est là, d'août à septembre 1918, que s'illustre l'engagement des régiments prestigieux et emblématiques de l'armée américaine sur le sol français.

Dans ce secteur géographiquement très limité et en trente-deux jours de bataille, 5 300 hommes sont tombés au cours des différents combats pour traverser la Vesle.

Si on y ajoute les combats du secteur, ce sont 13 600 tués pour l'ensemble dans la même période que l'on compte.

La « Bataille de Fismes » est unique dans l'histoire de la Première Guerre mondiale par la durée des combats de rue, la violence des corps à corps, les assauts des soldats allemands

et les attaques au lance-flammes pour reprendre les ruines de la cité détruite à 90 % au final.

Pour le centenaire de ces événements, la Commune de Fismes souhaite valoriser son histoire lors du premier conflit mondial par l'implantation d'un lieu de mémoire en bordure de la Vesle à proximité du pont mémorial construit avec l'aide de l'État de Pennsylvanie.

Ce lieu de mémoire sera non seulement un objet de connaissance internationale mais devra également se révéler source d'émotion.

Ce projet de lieu de mémoire a pour principale intention de transmettre les liens qui unissent les Fismois et les Américains dans leur passé commun pendant la grande guerre.

Pour l'inauguration de ce lieu de mémoire, la date du samedi 15 septembre 2018 a été choisie.

Un comité de pilotage scientifique technique et culturel a été constitué pour le projet, dont la première réunion a eu lieu le 18 avril 2015, au cours de laquelle la motivation et d'intérêt des personnes présentes furent forts.

La trentaine de personnes regroupe officiels, personnalités compétents, représentants d'organisme historique et associations patriotiques.

Un comité analogue a été créé à Meadville, en Pennsylvanie, animé par la Commune et le Comté. Une délégation officielle ainsi qu'un groupe d'habitants sera présents à Fismes le 15 septembre 2018, répondant à la motivation pour ce projet de l'autre côté de l'Atlantique aussi.

A l'interne, un groupe « ad hoc » a été constitué par les Conseillers municipaux intéressés pour assurer le suivi du projet, et qui s'est réuni deux fois.

Enfin, un groupe de préparation autour de la commission « Manifestations » s'est déjà réuni une fois pour la journée événementielle du 15 septembre 2018.

L'ensemble du projet se décline autour de cinq axes :

#### AXE 1 - Conception et réalisation du lieu de mémoire.

Ce lieu de mémoire sera paysagé et offrira une vue latérale du pont-mémorial à partir d'une terrasse à créer sur les bords de la Vesle.

Des panneaux explicatifs seront proposés aussi sur cette terrasse ou à proximité.

Une enveloppe d'environ 140 000 € HT a été estimée dont 12 000 € réservés pour la journée d'inauguration, le solde étant dédié à des travaux d'investissement.

Une œuvre artistique monumentale peut être envisagée en sus, les premières estimations se montant à environ 112 350 € HT également (le taux de TVA étant de 5.5%, s'agissant une œuvre artistique)



## AXE 2 - La coopération franco-américaine

Les contacts avec la Pennsylvanie, et notamment avec Meadville, se sont intensifiés ces derniers temps sans mobiliser de fonds. Pour autant, il importe de pouvoir accueillir en septembre 2018 une délégation officielle d'environ une vingtaine de personnes, soit une enveloppe estimée à 5 000 €.

On peut noter toutefois que la coopération avec Meadville n'a jamais cessé depuis 1918 sous une forme ou une autre. On peut noter, dans la dernière période, l'accueil depuis six années des stagiaires de l'Allegheny College à Fismes, avant chaque été, pour trois ou quatre semaines.

## AXE 3 - Les circuits historiques de proximité

Avec plusieurs partenaires, un circuit historique complet est en cours de mise en place à Fismette, autour de 9 panneaux bilingues mettant en lumière des personnalités américaines ayant participé aux assauts.

Une enveloppe de 4 000 € est estimée.

Par ailleurs, l'Office du Tourisme de Fismes et de sa Région encourage les communes des abords à mettre en place des panneaux historiques analogues correspondant à cette période.

## AXE 4 : Intégration dans les circuits touristiques marnais et axonais

Cet axe dépend des autorités touristiques rémoises, marnaises et axonaises, largement représentées dans le conseil scientifique, technique et culturel du projet.

Il importe que ce « Mémorial 18 » de Fismes soit parfaitement intégré dans les circuits existants sur tous les territoires concernés entre Reims, Château-Thierry, Soissons et le Chemin des Dames., d'où cet axe.

## AXE 5 : Constitution et collecte d'un fonds d'archives

Enfin, la collecte, l'archivage et la mise à disposition d'une banque de données, entamée en 2011 sous la responsabilité de la Médiathèque communale, doivent être développés.

Une enveloppe de 10 000 € est estimée, dédiée pour l'essentiel à l'acquisition de documents écrits, sonores ou vidéographiques, pour ensuite les présenter en permanence au public et aux historiens.

## Les financements du Projet

Concernant les finances, les enveloppes indiquées ne sont qu'indicatives, et devront être confirmées par les budgets 2017 et 2018.

Un axe transversal est ajouté, concernant pour la communication du projet.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'engager un projet "Memorial Fismes 18" tel que décrit, à l'occasion du centenaire de la "Bataille de Fismes".

**N°16-94**

**Délibération portant choix d'un artiste pour la création d'un lieu de mémoire pour la "Bataille de Fismes"**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine, attire l'attention sur le fait qu'une œuvre artistique monumentale pourrait être intégrée dans le lieu de mémoire pour le centenaire de la « Bataille de Fismes ».

Compte tenu de sa renommée internationale et de sa proximité des thématiques liées à la première guerre mondiale, Christian Lapie, artiste vivant sur un territoire proche, a été approché par Jean-Pierre Pinon, Maire et par moi-même.

Ce dernier a montré son vif intérêt, en produisant dans la suite un ensemble d'esquisses *in situ*, englobant le rond-point de Fismes et les trottoirs adjacents dans son périmètre d'intervention, en plus du square de la Vesle.

Son argument est ainsi formulé par lui-même :

*Les figures dialoguent face à face, côte à côte pour offrir une vision globale de tous ces jeunes hommes américains et allemands qui ont combattu pan de mur après pan de mur, de cave en cave, dans un sacrifice ultime pour côtoyer la mort et l'infini. D'aspect brut et élémentaire, mes figures sont sans bras ni visage, monumentales et puissantes, elles n'illustrent pas, mais veulent interroger, déstabiliser et questionner.*

*Engoncées dans la masse du bois dont elles sont extraites, comme noircies par le feu, elles sont silencieuses et figées, debout, de jour comme de nuit.*

*C'est une tribu de sentinelles placides et immuables. Elles sont si présentes qu'il semble qu'elles ont toujours été là, qu'elles font partie du paysage, de son histoire. C'est précisément à la mémoire individuelle et collective qu'elles font référence.*

*Ce mémorial de la bataille de Fismes prendra place près du pont sur les bords de la rivière Vesle et sur le carrefour ; mes figures seront disposées en groupe. Chaque sculpture sera accompagnée d'un double abstrait.*

*L'ensemble créera de nouveaux espaces rythmés qui dialogueront entre les creux et les pleins.*

*Cette installation offrira aux visiteurs la possibilité d'expérimenter de nouveaux points de vue et la perception de cet environnement familier en sera changée."*

Par ailleurs, il a chiffré financièrement la réalisation comme suit :

Bois 20 m3, traitement, plaques de fixation	22 100.00 €
---	-------------

Engins de manutention, petit outillage, finitions	3 880.00 €
Main d'œuvre, manutention	12 630.00 €
Bureau d'étude	1 240.00 €
Transport/Installation. Camion-grue 19 tonnes, 2 personnes, matériel	2 500.00 €
<b><u>SOUS TOTAL 1</u></b>	<b><u>42 350.00 €</u></b>
Création, honoraires, déplacements	70 000.00 €
<b><u>SOUS TOTAL 2</u></b>	<b><u>112 350.00 €</u></b>
Fondations des socles béton des sculptures	25 000.00 €
<b><u>SOUS TOTAL 3</u></b>	<b><u>137 350.00 €</u></b>
TVA 5.5%	7 554.25 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>144 904.25 €</u></b>

Concernant le financement d'une telle réalisation, le recours au mécénat peut être actionné selon le code général des impôts, notamment art. 200 et 238 bis.

Les dons de mécènes peuvent être en argent, nature (prêt ou achat de matériel, fournitures etc...) ou en compétences à mise à disposition.

Les dispositions réglementaires permettent :

- Une réduction d'impôt : 60% du montant du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires avec une possibilité de report sur 5 ans)
- Des contreparties représentant au maximum 25% du montant du don (exemple image, événements, création artistique ...)

Les dons concernant l'œuvre artistique pourront s'effectuer dans le cadre d'une convention entre la Commune de Fismes, porteur du projet, et le mécène.

Ce cadre offre une solide garantie au mécène quant à la régularité et à l'intégrité de l'opération.

La commune de Fismes est habilitée à ce titre à bénéficier du mécénat des entreprises et à délivrer un reçu fiscal, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Ayant exposé l'ensemble de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre, 4 abstentions)**,

décide :

- de mettre en œuvre une démarche de mécénat concernant cette réalisation artistique ainsi décrite
- d'approfondir la coopération avec l'artiste proposé, Christian Lapie
- d'autoriser un contrat avec l'artiste si les co-financements assurés publics ou privés représentent le pourcentage **50%** du coût tel qu'énoncé ci-dessus,
- de fixer la date de 30 Juin 2017 comme échéance ultime pour atteindre le pourcentage indiqué et pour conclure un contrat engageant la Commune avec l'artiste dénommé.

- de dire qu'à défaut, aucun engagement ne pourra être contracté par la Commune vis-à-vis de l'artiste.

## **N°16-95**

### **Délibération portant scission des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en vue du transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Monsieur le Maire explique que la compétence « voirie » sera transférée de la commune de Fismes à la future Communauté Urbaine du Grand Reims, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de cette compétence implique diverses procédures techniques, dont le transfert de l'ensemble des emprunts concernant les travaux de voirie.

Les emprunts clairement identifiés « voirie » ne nécessitent pas d'interventions particulières de la part des différents partenaires.

En revanche, il existe des emprunts dits « globalisés », qui ont été contractés pour assurer le financement de plusieurs investissements différents. Il convient de séparer la part « voirie » de la part consacrée aux autres travaux et services.

Pour cela, les organismes concernés, à savoir la Caisse d'Epargne et la Caisse Régionale du Crédit Agricole, ont été alertés afin de mettre en place de nouveaux contrats scindés.

Toutefois, une délibération décrivant ces emprunts à scinder est nécessaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que les emprunts inscrits sur le tableau ci-joint soient scindés selon les éléments décrits et dès que possible.

Les calculs 2017 sont des estimations. Les montants finaux seront calculés de manière précise par les organismes bancaires concernés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec les organismes financiers concernés afin de procéder à la scission des emprunts comprenant une part de compétence « voirie » dans le but de transférer cette part à la Communauté Urbaine du Grand Reims, tels que décrits dans le tableau ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- de transmettre cette délibération à Madame la Présidente de Reims Métropole.

**N°16-96**

**Délibération approuvant les travaux d'effacement du réseau électrique rue Misiak**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et de l'Eclairage public présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue Misiak de notre commune établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de cette voie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté Rue Joseph Misiak le fond de concours sollicité par le SIEM serait de  $(58\,000\text{ €} \times 0,30) = 17\,400\text{ €}$ .

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, notre Commune ayant transféré sa compétence « investissement Eclairage Public » au SIEM, celui-ci réalisera un marché en coordination avec les travaux d'effacement de réseau.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la Commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

La Commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports « basse tension » sera déposé.

Après examen du projet et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'approuver la solution technique proposée et formuler un avis **FAVORABLE** à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Rue Joseph Misiak, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

